



N° 2018-A-01

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Educateur de Jeunes Enfants organisée par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la délibération n°2017-110 du 14 décembre 2017 ;

Vu la convention entre le Centre de Gestion de Vaucluse et la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ;

ARRETE

Article 1 :

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Educateur de Jeunes Enfants est constituée en collaboration avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

Article 2 :

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Educateur de Jeunes Enfants, au titre de 2018, par voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions :

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (14A Ancienne Route de Grillon 84600 VALREAS, téléphone 04 90 35 01 52), et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

N° 2018-A-01

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Edicateur de Jeunes Enfants est fixée au jeudi 8 février 2018.

Ces dossiers seront remis à la commission de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 :

Cette commission est composée de :

- Isabelle PIGOULLIE-RODULFO Présidente de la commission, désignée par Monsieur le Président du CDG84.
- Delphine GROELLY DGS de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, désignée par l'autorité territoriale.
- Christèle LESPORTES, fonctionnaire de catégorie B de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan.

Article 5 :

Elle se réunira au cours d'une session prévu le jeudi 15 février 2018 à 15 h 00, dans les locaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan 14A Ancienne Route de Grillon à Valréas.

Article 6 :

A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois Educateur de Jeunes Enfants, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi territorial.

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet (www.cceppg.fr).

Article 7 :

L'autorité territoriale de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

FAIT à VALREAS, le 5 janvier 2018.

Le Président,

Patrick ADRIEN



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 08/01/2018.....

- Affiché au siège et dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan le : 08/01/2018.....

- Publié sur le site internet de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan le : 08/01/2018.....